

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2026**

DATE DE CONVOCATION : 09/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 10

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juin, à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Béhuard se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 9 juin 2026, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Etaient présents les conseillers suivants : M. Bruno RICHOU, Maire, Mme Patricia GARREAU, 1^{ère} adjointe, M. Michel VIAL, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine MENARD, Mme Véronique VIOLLIN FORESTIER, M. Hervé VINCENT, Mme Christine MEIER, M. Christophe FOSCHIA, Mme Nathalie PELLIER et M. Sébastien HERRGOTT

Absent excusé : Pierre-Yves SOURICE a donné pouvoir à Catherine MENARD

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	1
Quorum	6
Nombre de voix exprimés (y compris pouvoirs)	11

Secrétaire de séance : Patricia GARREAU

Assistait en outre : Catherine JANET, Secrétaire Générale de Mairie

1- ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE CONSEIL DU 16/06/2026

M. le Maire expose l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 12/05/2026
- Désignation des auditeurs aux commissions d'ALM
- Désignation d'un représentant communal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'ALM
- Marché de Noël - Tarif exposants 2026
- Centres anciens protégés - subvention à verser
- Convention entre la CCLLA, ALM, le département et les communes de Savennières et Béhuard
- Bail de droit commun
- Projets communaux
- Questions orales

Le dossier « bail de droit commun » est reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

2- APPROBATION DU PV DU 12/05/2026

Aucune remarque n'étant formulée, le PV du 12/05/2026 est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

3- DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 16 JUIN 2026

N° 2026-30
DESIGNATION DES AUDITEURS REPRESENTANTS LA COMMUNE DE BEHUARD
A ANGERS LOIRE METROPOLE

M. le Maire expose :

A l'issue du renouvellement des élections municipales, il y a lieu de prévoir le renouvellement des auditeurs représentants la commune de Béhuard aux quatre commissions d'Angers Loire Métropole. Deux auditeurs sont nommés par commission.

Sont candidats :

Commissions ALM	Candidats
Commission Transition écologique (3 ^{ème} ou 4 ^{ème} lundi du mois)	- Michel VIAL - Christophe FOSCHIA
Commission Aménagement et Développement des territoires (3 ^{ème} ou 4 ^{ème} mardi du mois)	-Nathalie PELLIER -Véronique VIOLLIN FORESTIER
Commission Projet de territoire et solidarités (3 ^{ème} ou 4 ^{ème} mercredi du mois)	-Catherine MENARD -Sébastien HERRGOTT
Commission Développement économique, enseignement supérieur et recherche (3 ^{ème} ou 4 ^{ème} jeudi du mois)	-Hervé VINCENT -Patricia GARREAU

Sont élus pour représenter la commune de Béhuard aux commissions d'ALM :

Commissions ALM	Elus
Commission Transition écologique (3 ^{ème} ou 4 ^{ème} lundi du mois)	- Michel VIAL - Christophe FOSCHIA
Commission Aménagement et Développement des territoires (3 ^{ème} ou 4 ^{ème} mardi du mois)	-Nathalie PELLIER -Véronique VIOLLIN FORESTIER
Commission Projet de territoire et solidarités (3 ^{ème} ou 4 ^{ème} mercredi du mois)	-Catherine MENARD -Sébastien HERRGOTT
Commission Développement économique, enseignement supérieur et recherche (3 ^{ème} ou 4 ^{ème} jeudi du mois)	-Hervé VINCENT -Patricia GARREAU

N° 2026-31
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES - CLECT D'ANGERS LOIRE METROPOLE

M. le Maire expose :

À la suite des élections municipales et du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Son renouvellement doit intervenir dans les meilleurs délais afin de permettre à la commission d'exercer pleinement ses missions.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission interne à Angers Loire Métropole dont la mission est d'évaluer le coût des compétences qui lui sont transférées ou qui sont rétrocédées par la communauté urbaine. Ses travaux permettent aux organes délibérants des communes et d'Angers Loire Métropole de statuer par voie de délibération sur les montants des attributions de compensation de chaque commune membre (art. 1609 nonies C IV du code général des impôts). La CLECT comprend un représentant par commune.

M. Bruno RICHOU est candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne M. Bruno RICHOU comme représentant communal pour représenter la commission locale d'évaluation des charges transférées à Angers Loire Métropole.

N° 2026-32
MARCHE DE NOEL - DROIT DE PLACE 2026

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la manifestation « Petites cités d'Anjou en lumière », la commune de Béhuard organise un marché de Noël le samedi 12 décembre 2026, durant l'après-midi.

A cette occasion, il est proposé d'inviter des exposants à cet événement. Il est envisagé de fixer un droit de place de 20 € par emplacement de 9 m² pour les participants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE un droit de place de 20 € par emplacement de 9 m², applicable aux exposants.**
- **IMPUTE les recettes correspondantes au BP 2026.**

Le nombre d'emplacement est fixé à 15 maximum.

La manifestation étant organisée par la commune de Béhuard, Monsieur le Maire indique qu'il va se rapprocher des deux associations communales, à savoir le Syndicat d'Initiative de Béhuard et l'Union Sportive Béhuardaise, afin de leur proposer de s'associer à l'organisation de l'événement en qualité de bénévoles.

N° 2026-33

VERSEMENT DE SUBVENTION A DES PERSONNES PRIVEES DANS LES CADRE DU DISPOSITIF « CENTRES ANCIENS PROTEGES »

M. le Maire expose :

Par délibérations N° 2022-36 du 12 décembre 2022 et N° 2023-03 du 28 février 2023 la commune de Béhuard a décidé d'adhérer au dispositif régional « centres anciens protégés » qui permet aux personnes privées et morales de bénéficier de subventions pour des travaux de restauration de façades, de toitures et murs de clôture des immeubles situés en Site Patrimonial Remarquable (SPR), visibles ou non depuis la voie publique, à l'exception de travaux de simple entretien et des immeubles récents.

Ces demandes de travaux ont été préalablement vérifiées et autorisées par l'architecte du patrimoine des Petites Cités de Caractère.

A ce jour, M. et Mme VIAL domiciliés « Le Bas Grivaux », ont terminé leurs travaux de restauration de façade.

La dépense subventionnable s'élève à 36 502.04 € TTC

La région a versé une subvention de 7 300 €, soit 20 % du montant des travaux.

Dans le cadre de la convention signée avec la région, la commune de Béhuard s'est engagée à subventionner 5 % des travaux subventionnables, soit 1 825.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec :

POUR : 10 voix

M. VIAL ne prend pas part au vote

- **D'ATTRIBUER une subvention de 1 825.10 € TTC à M. et Mme VIAL**
- **DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.**
- **D'IMPUTER la dépense sur le BP 2026**

N° 2026-34

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE SUR LA RD 106 ET A LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire expose :

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a souhaité réaliser une liaison cyclable ayant pour but de sécuriser la circulation des cycles entre Savennières et Rochefort-sur-Loire. Cet aménagement se situera sur l'emprise départementale, des 2 côtés de la RD 106. Une section centrale en chaussée mixte sera réalisée par le Département sur une longueur de 730 m, entre les 2 ponts de la Loire.

La CCLLA a la compétence création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire pour les Communes membres de la CCLLA et a signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec ALM, et à ce titre elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour la présente opération.

Une convention quadripartite est proposée entre la CCLLA, les communes de Béhuard et Savennières, ALM et le Département de Maine et Loire pour la réalisation de la liaison cyclable (RD 106) et son entretien ultérieur.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Communauté de Communes à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, Angers Loire Métropole et la Commune.
- de déterminer les conditions de la superposition d'affectation d'une partie du domaine public routier départemental afin de permettre la gestion et l'exploitation de la liaison cyclable intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- DE PRENDRE ACTE du projet de convention,
- D'APPROUVER la convention relative à la création d'une liaison cyclable sur la RD 106 et à la superposition d'affectation du domaine public entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, Angers Loire Métropole, la commune de Savennières et la commune de Béhuard.
- DE PRENDRE ACTE des modalités de répartition des charges d'entretien et de gestion définies dans la convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de Béhuard à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier, dont le projet est annexé à la délibération.

N° 2026-35

**MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE COMMUNALE AUX FAMILLES DE BEHUARD
FREQUENTANT LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS DU CSI L'ATELIER**

Mme PELLIER expose :

En 2025, le CSI L'ATELIER avait demandé aux communes membres du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire (SIRSG) de participer à hauteur de 15€/jour et par enfant au frais de d'inscription à l'accueil de loisirs du CSI.

Cette proposition n'avait pas été retenue par le conseil municipal, en raison d'un manque de visibilité sur l'impact financier global pour la commune.

Toutefois, à ce jour, plusieurs familles de Béhuard ont sollicité la mise en place d'un dispositif d'aide financière, similaire à celui existant dans d'autres communes du territoire.

Considérant les contraintes budgétaires de la commune, il est proposé de mettre en place un dispositif alternatif d'aide directe aux familles, ciblé et encadré.

Après en avoir débattu, il est proposé de créer une aide financière directe aux familles domiciliées sur la commune de Béhuard, dont les enfants fréquentent les structures d'accueil de loisirs et camps organisés par le CSI L'ATELIER.

Cette aide est accordée dans le respect des principes d'égalité entre les administrés, de bonne utilisation des deniers publics et de transparence administrative.

Elle est proposée pour les enfants âgés de 5 à 12 ans fréquentant les accueils de loisirs (ALSH) et camps du CSI L'ATELIER, à raison de :

- 10 € par jour et par enfant,
- dans la limite de 10 jours pour l'année civile 2026,

Sous réserve :

- De justifier de sa résidence à Béhuard,
- De fréquenter une des structures du CSI L'ATELIER,
- De présenter une facture acquittée ou un justificatif de paiement nominatif,
- De la production d'un RIB du représentant légal.

Le versement de l'aide sera effectué directement aux familles, sur demande, après instruction des justificatifs par les services de la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la création d'une aide financière communale dans les conditions définies ci-dessus ;
- APPROUVE les modalités d'attribution et de versement ;
- IMPUTE les dépenses sur le BP 2026, chapitre 65 (Article 65741 : subventions de fonctionnement aux ménages).

N° 2026-36

DELIBERATION PORTANT ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

M. RICHOU est candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Est élu délégué : Bruno RICHOU : 11 voix

4- INFORMATIONS DIVERSES

➤ Bruno RICHOU

1. Représentants au sein des différentes commissions du CSI L'ATELIER

Le CSI L'ATELIER a sollicité la commune afin de connaître les représentants communaux appelés à siéger au sein de ses différentes commissions.

Il est rappelé que les représentants de la commune au sein du CSI ont déjà été désignés par délibération du conseil municipal.

C'est pourquoi, le conseil municipal s'interroge sur le nombre exact d'élus appelés à siéger au sein desdites commissions.

Mme PELLIER indique qu'elle prendra contact avec Mme TOUZET afin d'obtenir des précisions complémentaires sur le fonctionnement de ces commissions ainsi que sur leur composition.

2. Chemin dit de halage

M. le Maire relance régulièrement le sujet du confortement du chemin de halage auprès d'ALM, qui exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le territoire intercommunal.

À ce jour, il ne dispose pas d'éléments nouveaux sur l'avancement de ce dossier.

Certains élus soulignent la nécessité d'intervenir à court terme afin de sécuriser les secteurs dégradés, notamment les zones ayant subi des dégradations consécutives à la dernière crue.

Dans cette perspective, il est évoqué la possibilité de procéder, dans un premier temps, au rebouchage des trous les plus dangereux afin de limiter les risques pour les usagers.

M. FOSCHIA propose, à cet effet, que la commune puisse mettre à disposition de la grave aux riverains volontaires, afin de permettre une intervention ponctuelle de rebouchage et de sécurisation des zones les plus dégradées.

Cette proposition est évoquée dans un objectif de sécurisation immédiate du site, dans l'attente d'une solution pérenne de confortement du chemin de halage.

3. Cale de la Guillemette

M. le Maire a constaté, par hasard, que VNF intervenait pour restaurer une partie de la cale de la Guillemette. Il a donc pris contact avec les services de VNF pour connaître le programme d'intervention et les travaux envisagés. A priori, une seconde intervention est programmée en septembre afin de reprendre l'ouvrage qui est détérioré à différents endroits.

Par ailleurs, Mme GARREAU avait signalé à la mairie l'état de détérioration de la cale, photographies à l'appui, quelques semaines avant cette première intervention. Elle reste vigilante quant aux travaux qui seront réalisés, afin de s'assurer que toutes les dégradations constatées, seront bien reprises par VNF.

4. Processions

M. le Maire est convié à la Préfecture de Maine et Loire le mercredi 17 juin 2026 à 14 h 30 pour échanger avec le Secrétaire général de la Préfecture en présence de l'évêque d'Angers au sujet de la procession qui s'est déroulée le 1^{er} mai à Béhuard, pour laquelle aucune autorisation n'a été délivrée.

5- PROJETS COMMUNAUX

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à engager une réflexion sur les projets susceptibles d'être portés au cours de la présente mandature.

Il fait un tour de table pour savoir, s'ils ont d'ores et déjà, identifié des futurs projets.

- **Christophe FOSCHIA**
Aménagement de la cour de la mairie
- **Véronique VIOLLIN FORESTIER**
Changement de la dénomination de certaines rues
- **Catherine MENARD**
Piétonnisation de la rue du Chevalier Buhard
- **Bruno RICHOU**
Création d'une aire de jeux
Aménagement de la cour de la mairie

6- TOUR DE TABLE

- **Michel VIAL**

1. Collecte des ordures ménagères

M. VIAL indique que, compte tenu de l'épisode de canicule, la collecte des ordures ménagères est actuellement organisée plus tôt que d'habitude.

Cette modification d'horaire entraîne des difficultés de synchronisation avec la mise à disposition des conteneurs municipaux, ceux-ci n'étant pas systématiquement sortis avant le passage de la collecte, l'agent communal embauchant après le ramassage.

En conséquence, il est demandé aux élus en charge d'enlever la chaîne le dimanche soir, de bien vouloir mettre en place les conteneurs, près du cimetière de Béhuard.

2. Inondation et bâtiments communaux

Le logement situé dans la cour de la mairie a fait l'objet d'une expertise à la suite des dernières inondations. Afin de permettre aux entreprises mandatées de réaliser un diagnostic précis des travaux à envisager pour la remise en état du logement, il apparaît nécessaire de procéder au vidage complet du rez-de-chaussée de la maison.

M. VIAL lance un appel auprès des membres du conseil municipal afin d'identifier une solution de stockage temporaire pour les effets personnels du locataire, le temps de la réalisation du diagnostic et, le cas échéant, des travaux de réhabilitation du logement. Il remercie par avance les conseillers de bien vouloir revenir vers lui s'ils ont connaissance d'une solution de stockage.

➤ Sébastien HERRGOTT

1. Présence de drone à Béhuard

M. HERRGOTT constate de plus en plus souvent la présence de drone sur la commune de Béhuard. Dernièrement il a interpellé une personne qui utilisait son drone dans son jardin. Il lui a fait part de son mécontentement et lui a précisé qu'il devait avoir une autorisation pour survoler des propriétés privées. Il rappelle la nécessité de vigilance concernant le respect de la réglementation applicable en matière de captation d'images et souhaiterait connaître la réglementation précise pour l'utilisation des drones.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le Maire,
Bruno RICHOU



La secrétaire de séance,
Patricia GARREAU

